

**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

- **IMPASSE DES GASCONNES**

Le Maire de la Commune de Saint Georges sur Loire,

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, **VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1,

**VU** la demande de Madame QUEINNEC Vaïmiti pour la société BEMA en date du 24 Février 2025

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de modifier la circulation et le stationnement rue de la Martre sur la commune de Saint Georges sur Loire,

## **ARRETE**

**Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite** à partir du 03 Mars 2025 au 21 Mars 2025 sur l'impasse des Gasconnes, à l'exception de ceux des riverains et de service. Le stationnement sera interdit durant la durée des travaux.

**Article 2 : Signalisation.**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire chargé de l'exécution des travaux.

**Article 3 : Publication.**

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

**Article 4 :**

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 27 février 2025.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire

Notifié le : 27 Février 2025

Le Maire  
**Philippe MAILLART**